



Article 1- Objet

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Son siège social se situe 4 Rue Louis Braille, 35 136 Saint-Jacques-de-la-Lande - RCS RENNES 775 590 847.

Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07023057. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° cpi 3502 2021 000 000 001 délivrée par la CCI d'Ille-et-Vilaine, bénéficiant de la Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 Paris. Identifiant Unique CITEO : FR234290_01ZVJG.

Ci-après dénommée notamment " la société organisatrice", organise un concours intitulé " Les Trophées de la Vie locale".

Ce concours est organisé au profit des entreprises, des associations, des établissements scolaires et universitaires et des collectivités locales, clientes ou non du Crédit Agricole et dont les initiatives sont porteuses de lien social et contribuent à l'animation du territoire breillien. Il récompense et met en valeur les projets les plus dynamiques et innovants.

Ce concours est organisé à trois niveaux :

- Au niveau des Caisses locales du Crédit Agricole Ille et Vilaine
- Au niveau des Territoires par les Clients sociétaires d'Ille et Vilaine tels que définis à l'article 6.2 ci-après.
- Au niveau départemental par la Caisse régionale du Crédit Agricole Ille et Vilaine tel que précisé à l'article 7.3 ci-dessous.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale et entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Article 2 – Conditions de participation au jeu

Ce concours s'adresse aux porteurs de projet, clients ou non de la Caisse régionale du Crédit Agricole Ille et Vilaine et se déroule du 19 septembre au 20 novembre 2026.

2.1 Il vise à promouvoir les actions réalisées ou en cours de réalisation, initiées par :

- **Les associations loi 1901** ayant leur siège social et leurs activités dans le département d'Ille et Vilaine.
- **Les établissements scolaires du département d'Ille et Vilaine.** Il s'agit de tout établissement ayant la responsabilité de la formation des jeunes dans les niveaux primaire, secondaire, universitaire ou technique, que ces établissements soient publics ou privés. Seront retenues les actions menées soit par les établissements d'enseignement eux-mêmes soit par les élèves et leurs enseignants. (Les associations de parents d'élèves ou les associations de gestion d'établissements scolaires devront concourir dans cette catégorie uniquement).
- **Les collectivités locales du département d'Ille et Vilaine** : Municipalités, Conseils Municipaux de jeunes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- **Les entreprises (artisans, commerçants, agriculteurs...)** ayant leur siège social et leurs activités dans le département d'Ille et Vilaine.
- **Toute structure éligible parmi celles-ci-dessus listées**, dont le porteur de projet est âgé de 18 à 35 ans.
- **Toute structure éligible parmi celles-ci-dessus listées** ayant pour objet **le développement, l'accompagnement ou la valorisation des talents des jeunes de 0 à 35 ans.**

Les candidats déposent une candidature unique dans l'une des thématiques proposées par le concours et définies à l'article 3 du règlement.

Ne peuvent concourir :

- Les organisateurs des Trophées de la Vie locale
- Les membres du comité "Initiatives locales et Trophée de la Vie locale",
- Les organismes dont un de ses membres (président, membre du bureau, adhérent, salarié...) participe directement ou indirectement à l'organisation du concours.

Un candidat déjà primé ne pourra pas participer au concours sur les 3 prochaines années qui suivent la remise, sauf si le dossier déposé a un objet totalement différent de celui primé.

Tout candidat ayant participé à une édition antérieure des Trophées de Vie locale en Ille et Vilaine et qui n'a pas été primé peut présenter un nouveau dossier portant soit sur le même projet soit sur un nouveau projet. La nouvelle participation est bien évidemment soumise au respect de ce règlement.

Une seule participation par candidat est autorisée pour cette édition. En cas de pluralité pour le même participant, sa participation sera annulée de plein droit.

2.2. Le montant global du projet présenté ne devra pas dépasser 50 000€

2.3. Les candidats peuvent présenter un projet réalisé (dans les 6 mois précédant le dépôt du dossier de candidature) ou en cours de réalisation (au plus tard dans les 12 mois suivants le dépôt du dossier de candidature).

2.4. Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

2.5. La participation à ce jeu-concours, établi conformément à la réglementation édictée par le droit français actuellement en vigueur, est limitée aux personnes résidant sur le territoire français afin de respecter les interdictions éventuelles prévues par les autres états. Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier, frais de déplacements ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

2.6. Les participants autorisent le Crédit Agricole à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet.

Ils renoncent, dans le cadre de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Les participants et notamment les établissements scolaires, sous réserve du recueil de l'accord des parents d'élèves participants, autorisent le Crédit Agricole à utiliser et à diffuser leur image et celles de leurs élèves, de leurs enseignants et plus généralement de l'ensemble des personnes participantes. Les établissements scolaires devront au préalable avoir pris eux-mêmes les précautions qui s'imposent vis-à-vis de l'ensemble de ces personnes et du droit à l'image et notamment au regard des autorisations nécessaires à l'égard de toute personne mineure.

2.7 Les participants autorisent également la diffusion des éléments caractéristiques de leur projet.

Ils renoncent, dans le cadre de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Article 3 - Les domaines récompensés

Sont éligibles, les structures ou les porteurs de projet avec des activités ou des projets à utilité sociétal ou territoriale dans les domaines suivants :

- L'Innovation
- Le Climat/les Transitions

- L'Alimentation (dont agriculture et agroalimentaire)
- La Cohésion sociale (dont inclusion, solidarité et handicap)
- L'Education/Enseignement
- Le Santé (dont sport et bien vieillir)
- La Culture et le Patrimoine

Article 4 - Critères d'évaluation

Que ce soit au niveau des caisses locales, au niveau des territoires ou au niveau départemental, chaque dossier sera examiné pour l'essentiel selon les critères suivants :

- L'innovation et l'originalité du projet
- La qualité du projet
- L'utilité apportée au territoire
- L'implication de la structure dans la vie locale

Article 5 - Dépôt du dossier de candidature 100 % digital

Le dossier de candidature doit être complété directement en ligne sur le site interne : <https://www.credit-agricole.fr/ca-illeetvilaine/particulier.html> au plus tard le 20 novembre 2026.

Le dossier de candidature doit comprendre une présentation de la structure candidate ainsi que son projet ou son action. Il peut être complété par des éléments visuels tels que des photos et le logo de la structure, destiné à valoriser le projet lors du vote des sociétaires de la Caisse régionale Ille et Vilaine.

Les candidats sont encouragés à illustrer leur dossier avec le plus grand soin. Une présentation claire et enrichie d'éléments visuels permet de mieux faire connaître le projet, d'en faciliter la compréhension et peut contribuer à renforcer son attractivité auprès des sociétaires amenés à voter.

Lors du dépôt de leur dossier, les candidats peuvent solliciter l'examen de leur candidature au titre du Prix spécial « Jeunes Talents ».

Sont éligibles à ce prix :

- Les projets portés au sein d'une structure éligible par une ou plusieurs personnes âgées de 18 à 35 ans
- Les associations, entreprises, collectivités locales et établissement scolaires ou universitaires dont le projet contribue au développement, à l'accompagnement ou à la valorisation les talents des jeunes de 0 à 35 ans.

Les candidatures individuelles, non portées par une structure éligible, ne sont pas recevables au titre du Prix spécial Jeunes Talents.

Au niveau départemental, une candidature déposée au titre du Prix Jeunes Talents ne pourra pas concourir au titre des deux autres prix.

Les candidats concernés doivent compléter la rubrique dédiée dans le formulaire de candidature afin de permettre au jury départemental d'examiner leur dossier au regard des critères du Prix spécial « Jeunes Talents ».

Le service de la Vie Mutualiste qui réceptionne les dossiers de candidatures se réserve la possibilité de réorienter une candidature « jeunes talents » vers une candidature classique ou inversement.

Tout dossier ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions suscitées, sera considéré comme nul et ne pourra pas être pris en compte.

Article 6 - Sélection des lauréats

6.1 Au niveau des Caisses locales : Prix des Caisses locales

Chaque Caisse locale sélectionnera 1 projet parmi l'ensemble des candidatures reçues.

Une première récompense sera attribuée (article 7.1).

6.2 Au niveau des Territoires : « Prix coup de cœur des Sociétaires »

Les projets sélectionnés par les caisses locales seront soumis par territoire au vote des sociétaires qui se déroulera du 10 février au 12 mars 2027.

1. Territoire Périphérie Rennaise dont font partie les Caisses locales de : *Betton-St Grégoire, Liffré, Pacé Bruz, Châteaugiron, Cesson Sévigné, Noyal sur Vilaine, Vallée de la Seiche.*

2. Territoire de Rennes dont font partie les Caisses locales de : *Rennes Centre, Rennes Triangle, Rennes Rive de l'Ille, Rennes Parc des Bois. Entreprise 35*

3. Territoire de Brocéliande dont font partie les Caisses locales de : *Bécherel-Romillé, Montauban, Montfort sur Meu, Mordelles, St Méen le Grand, Tinténiac*

4. Territoire de Redon dont font partie les Caisses locales de : *Bain de Bretagne, Grand Fougeray, Guichen, Pipriac, Plélan le Grand, Le Sel de Bretagne, Redon, Val d'Anast*

5. Territoire de Fougères dont font partie les Caisses locales de : *Fougères, Louvigné du Désert, Maen Roch, Pays d'Aubigné, St Aubin du Cormier, Val Couesnon*

6. Territoire de Vitré dont font partie les Caisses locales de : *Argentré du Plessis, Châteaubourg, La Guerche de Bretagne, Retiers, Vitré, Janzé,*

7. Territoire de St Malo dont font partie les Caisses locales de : Combourg, Dinard/Pleurtuit, Dol de Bretagne, Marches d'Aleth, Pleine Fougères, St Malo, St Méloir des Ondes

Le vote pour élire les lauréats des Trophées de la Vie Locale au niveau des territoires sera exclusivement en ligne, via la plateforme Gedivote à l'issue du parcours de vote pour les Assemblées Générales des Caisses Locales 2027.

Chaque sociétaire qui ne sera pas opposé à recevoir des communications par voie électronique pourra voter pour son projet coup de cœur parmi les projets sélectionnés sur le territoire de sa caisse locale de rattachement.

A l'issue de la période de vote, les 3 projets ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages par territoire se verront attribuer les récompenses prévues au titre du Prix des sociétaires (article 7.2)

En cas d'égalité, le comité « Initiatives Locales, TVL » dispose d'une voix prépondérante.

6.3- Au niveau départemental : Prix du Jury

A l'issue du vote des sociétaires, le dossier arrivé en 1^{ère} place sur chaque territoire sera retenu pour participer à la finale départementale qui se déroulera lors d'un événement dédié en juin 2027.

Au total, ce seront donc 7 dossiers qui concourront à la finale départementale. »

La présence des 7 finalistes est obligatoire faute de quoi, ils seront automatiquement disqualifiés. Aucun remplacement du Finaliste absent ne sera effectué.

Un jury mixte composé soit de lauréats de l'édition précédente, soit d'administrateurs, soit de salariés du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, soit de personnalités extérieures, décernera 3 prix spéciaux lors de cet événement.

Article 7 – Prix décernés

7.1 Au niveau des Caisses locales : Prix des Caisses locales

Un prix sera attribué par Caisse locale. Le dossier sélectionné par la Caisse locale recevra un prix de 150€.

Après examens des dossiers, chaque Caisse locale se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, si elle estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans l'article 4.

Les lauréats seront informés de l'attribution de leur prix sous un délai de deux mois à compter de la clôture des candidatures fixées au 20 novembre 2026 et ce par courrier électronique, à l'adresse e-mail renseignée lors du dépôt de leur candidature.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du prix qui pourra se faire à compter du 15 mars et ce jusqu'au 16 avril, au cours d'une Rencontre Sociétaire ou toute autre occasion.

7.2 Au niveau des Territoires : Prix coup de cœur des Sociétaires

3 prix par territoire seront attribués en fonction du nombre de votes reçus par les clients sociétaires :

- 1er prix : 1 000 €
- 2ème prix : 700 €
- 3ème prix : 500 €

En cas d'égalité, le comité « Initiatives Locales » dispose d'une voix prépondérante.

Les lauréats seront informés de l'attribution de leur prix sous un délai de six mois à compter de la clôture des candidatures fixées au 20 novembre 2026 et ce par courrier électronique, à l'adresse e-mail renseignée lors du dépôt de leur candidature.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du prix qui pourra se faire à compter du 15 mars et ce jusqu'au 16 avril 2027, au cours d'une Rencontre Sociétaire ou toute autre occasion.

7.3 Au niveau départemental : Prix du Jury

Les 7 projets arrivés en 1^{er} place par territoire seront sélectionnés pour participer à la finale départementale.

3 prix seront décernés par le jury lors d'un événement dédié,

- 1^{er} prix : 1 500 €
- 2ème prix : 1000 €
- Prix spécial « Jeunes Talents » : 1500 €

Ce prix Jeunes Talents sera décerné exclusivement à des jeunes porteurs de projet de 18 à 35 ans ou à des structures qui accompagnent le développement des jeunes talents sur le territoire Breillien et qui se seront inscrits dans cette catégorie dans le formulaire de candidature.

Ces trois récompenses sont cumulables avec les autres prix attribués par la caisse locale et par les sociétaires.

Les lauréats seront informés de l'attribution de leur prix sous un délai de huit mois à compter de la clôture des candidatures fixées au 20 novembre 2026 et ce par courrier électronique, à l'adresse e-mail renseignée lors du dépôt de leur candidature.

Les 3 lauréats s'engagent à communiquer au Crédit Agricole d'Ille et Vilaine l'avancée de leur projet. En contrepartie, le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine s'engage à valoriser les projets sur ses réseaux sociaux.

Article 8 - Responsabilité des organisateurs

Le Crédit Agricole se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, sans pouvoir être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ces décisions.

Dans les cas où de tels événements empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra pas rechercher la responsabilité du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, ni demander sa contrevaletur en euros.

Toute tentative de fraude, de falsification ou contrefaçon constatée sera sanctionnée.

Article 9 - Traitement des données personnelles

9.1 Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires.

La société organisatrice est responsable de leur traitement.

9.2 Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des candidats au concours « Trophées de la Vie Locale », à la détermination des gagnants, à l'attribution des prix composant la dotation et à la communication promotionnelle de cette opération mentionnée aux articles 2.6 et 2.7 du présent règlement.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

9.3 Destinataire(s) des données personnelles collectées

La société organisatrice est destinataire des données collectées lors du jeu. Elles pourront également être transmises à ses prestataires techniques et autres prestataires assurant la gestion des dotations le cas échéant. Les données seront également communiquées à GEDIVOTE, prestataire technique expérimenté et spécialisé dans le domaine du vote électronique, dans le cadre du vote des sociétaires qui interviendra à la suite du vote des Assemblées Générales de Caisses locales 2027. Le traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus de vote par Internet s'effectue dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

9.4 Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pour une durée de 2 ans.

A l'expiration de ce délai, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

9.5 Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine A l'attention du DPO, Jeu-Concours « Les Trophées de la Vie Locale » 4, rue Louis Braille, Saint-Jacques-De-La-Lande 35040 RENNES CEDEX

Ou par mail : gdpr-dpo@ca-illeetvilaine.fr , avec comme objet du message « Les Trophées de la Vie Locale »

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 10 - Attribution de juridiction

En cas de litige, les Tribunaux de Rennes seront seuls compétents.

Article 11 - Dépôt du règlement

Le règlement du jeu-concours est déposé chez SELARL NEDELLEC & Associés, Commissaires de justice, 8A rue du Pâtis Tatelin-35700 RENNES.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du jeu-concours par courrier à l'adresse suivante : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine - 4 rue Louis Braille - Saint-Jacques-de-la-Lande - CS 64017 35040 RENNES CEDEX. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur par le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement pendant la période du jeu concours.

Article 12 - Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Caisse Régionale de Crédit Agricole

d'Ille-et-Vilaine dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage, en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine préalablement à toute action en justice contre cette dernière.